



**ARRETE N°A\_2023\_n° 03 - 10**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME  
**POLICE GENERALE DU MAIRE**  
**6.1.3**

**DESTINATAIRE : TNAIBI Ouassim**

Domicilié : **7, rue Mourre Bât GA, Rse Le Lagon – 84000 AVIGNON**  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : chemin de Lucette – 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur TNAIBI Ouassim  
VU le permis de Construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 A0055 , délivré favorable en date du 25  
Novembre 2022, au bénéfice de Monsieur TNAIBI Ouassim,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale  
que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté  
pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
<b>CZ 88 (lot B)</b>	<b>Chemin de Lucette</b>	<b>39</b>

Fait à Sorgues, le 23/03/23

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2  
mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie  
publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.